

Contribution aux États généraux du travail social par le comité de la médiation familiale de l'OTSTCFQ¹ – Septembre 2023

Équipe de rédaction

Karine Joly, T.S., médiatrice familiale et présidente du comité de la médiation familiale de l'OTSTCFQ

Mélanie Bernier, T.S. et médiatrice familiale (jusqu'en juillet 2023)

Vicki Grevatt, T.S. et médiatrice familiale (depuis février 2023)

Valéry Mathieu, T.S. et médiatrice familiale (depuis juin 2023)

Lyane Mc Donagh, T.S. et médiatrice familiale

Vanessa Richard, T.S., psychothérapeute et médiatrice familiale

Introduction

Les membres du comité de la médiation familiale de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec [*ci-après comité*] étudie les demandes d'accréditation de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale*. Il fait ses recommandations au Conseil d'administration de l'OTSTCFQ [*ci-après Ordre*] et se penche également sur toutes les questions en lien avec la médiation familiale. Dans ce cadre, le comité souhaite faire une recommandation aux commissaires des États généraux du travail social pour faire valoir la plus-value de la médiation familiale dans l'exercice du travail social.

Au sein de l'Ordre, nous comptons actuellement 181 médiatrices et médiateurs familiaux œuvrant majoritairement à temps partiel, en pratique autonome, bénéficiant principalement du programme de médiation familiale offert par le ministère de la Justice du Québec (services gratuits d'un médiateur professionnel pour un certain nombre d'heures).

Le comité est d'avis que la médiation familiale doit prendre davantage de place dans les services offerts à la population. Il estime que cette pratique accréditée permet efficacement de réduire les risques de conflits familiaux et conjugaux en plus de réduire la diminution des recours aux tribunaux.

La recommandation qui y figure vise à ce que les commissaires prennent en compte l'importance de ce champ de pratique dans l'exercice du travail social pour répondre aux besoins de la population de manière préventive. Les médiatrices et médiateurs familiaux peuvent pleinement contribuer, au regard de leurs compétences et champs d'exercice relatifs aux services sociaux au Québec en pratique autonome et publique, au bien-être de la population.

¹ Ce mémoire est une initiative du comité de la médiation familiale et n'engage pas l'OTSTCFQ.

Recommandation

Valoriser et soutenir la pratique autonome et publique de la médiation familiale par des professionnel-le-s du travail social (psychosociaux)

La médiation familiale au Québec

Selon le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale ([COAMF](#)), la médiation familiale est un mode de prévention et de règlement de différends dans lequel un tiers impartial, le médiateur, intervient auprès de [ex]conjoints/parents afin d'identifier les sources de conflits et les résoudre. Le rôle du médiateur est de les aider à dialoguer, à clarifier leurs points de vue, à cerner leur différend, à identifier leurs besoins et leurs intérêts, à explorer des solutions et à parvenir, s'il y a lieu, à une entente mutuellement satisfaisante. La médiation est basée sur les principes de la communication, de la négociation, de la divulgation de l'information et de la résolution de problèmes.

C'est un processus flexible qui tient particulièrement compte :

- des besoins et intérêts des [ex]conjoints/parents et des enfants concernés;
- de la volonté et de l'implication des [ex]conjoints/parents dans la recherche de solutions;
- de la connaissance du droit applicable en matière familiale;
- de l'équité;
- de la divulgation par les [ex]conjoints/parents de toutes les informations pertinentes;
- du respect des [ex]conjoints/parents, du processus de médiation, de la vie privée et de la confidentialité.

Le rôle du médiateur

Le médiateur doit s'assurer que chacun des [ex]conjoints communique librement et pleinement à l'autre ses besoins et ses attentes, de sorte que la médiation se déroule sur une base équitable et éclairée. Le médiateur ne prend aucune décision à la place des conjoints et ne donne aucun conseil. Les solutions proviennent des [ex]conjoints eux-mêmes, elles ne sont jamais imposées. Le médiateur accompagne les ex-conjoints dans les différentes propositions qui émergent lors du processus et il est possible qu'il suggère, dans certains cas, de consulter un autre professionnel, selon la nature du différend.

Accréditation en médiation familiale

Comme elle est dotée d'une formation spécialisée de plus de 105 heures et accompagnée d'une supervision continue (10 mandats de médiation familiale supervisés), seulement les médiatrices et les médiateurs familiaux accrédités peuvent exercer la médiation familiale au Québec. À ce sujet, plusieurs ordres professionnels sont autorisés par le gouvernement du Québec à accréditer leurs membres, tels que les suivants :

- Barreau du Québec;
- Chambre des notaires du Québec;
- Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec;

- Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- Ordre des psychologues du Québec;
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

De plus, les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) sont aussi autorisés à accréditer leurs employés s'ils exploitent un Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse au sens de *la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2). ([Règlement sur la médiation familiale](#))

Constats et analyses menant à la recommandation

La médiation familiale au Québec

Champ de pratique du travail social

Les travailleuses et les travailleurs sociaux (T.S.) sont amenés à intervenir auprès de systèmes conjugaux et familiaux, y compris les différents facteurs de risque pouvant mener à la séparation du couple : les inégalités sociales, les étapes développementales du couple, l'attachement, la communication et la gestion des conflits conjugaux, la violence conjugale ou familiale, la santé mentale, l'intimité, la précarité socioéconomique, l'isolement, etc. (Ministère de la Famille, 2023; Lemelin et al., 2009).

Alors qu'au Québec l'union libre est devenue le principal mode de vie commune des couples au détriment du mariage, ce type d'union se révèle d'autant plus vulnérable et à risque de rupture précoce pouvant entraîner des conflits importants (Ministère de la Famille, 2023, 2018; Briffault, 2017; Lacharité et al., 2009). D'ailleurs, le fait d'être parent n'est plus un véritable frein à la séparation des couples (Castagner Giroux et al., 2016). Ce faisant, il existe différents risques pour les jeunes de familles séparées et notamment lorsque persistent des conflits entre les parents. Marie-Christine Saint-Jacques et Sylvain Drapeau rapportent qu'« [e]n plus de détourner les énergies des parents, les conflits rejaillissent sur la coparentalité et sur la qualité des relations parents-enfants. Les parents qui vivent des conflits intenses sont souvent aveuglés par leurs difficultés conjugales et ne perçoivent pas bien les torts qu'ils causent à leurs enfants » (2009, p. 72).

À ce sujet, le processus de médiation familiale permet aux ex-conjoints de prendre part aux décisions qui les concernent, tout en étant soutenus par un professionnel qualifié. Ce dernier intervient pour les aider à discuter de leurs préoccupations, à explorer les options qui s'offrent à eux et à parvenir à des accords mutuellement acceptables, tout en préservant les intérêts de chacun, y compris ceux des enfants, qui peuvent aussi être rencontrés dans le cadre du processus. Subséquemment, les médiatrices et médiateurs familiaux accrédités [*ci-après MF*] ont pour objectif de favoriser la résolution des conflits familiaux ou conjugaux de manière pacifique et respectueuse. Il est important de noter que la médiation familiale est un processus volontaire, mais n'est pas adaptée à toutes les situations. Dans certains cas, tels que la violence familiale et conjugale ou des problèmes de dépendance, d'autres options pourraient être envisagées ou seraient plus appropriées (Gouvernement du Québec, 2023; COAMF, 2016; Riendeau, 2012). Les T.S. sont formés pour évaluer chaque

situation et orienter les familles vers les ressources appropriées, le cas échéant.

La pratique de la médiation familiale peut contribuer à minimiser les conséquences de la séparation sur le bien-être des parents et plus particulièrement des enfants.

Le travail social au cœur de la médiation familiale

Au cœur de la médiation familiale, les travailleurs et travailleuses sociales peuvent mettre à contribution leurs compétences et connaissances en fondements de la pratique du travail social, en politiques sociales et en défense des droits. Plus précisément, l'intégration des déterminants sociaux de la santé, du comportement humain, de l'environnement social, des inégalités sociales, de la protection de l'enfance et de la famille ainsi que les aspects relationnels et émotifs relatifs à la séparation font partie du bagage unique des T.S. pour accompagner les familles dans le processus de médiation familiale.

Le travail social dans la médiation familiale consiste à ajouter une dimension psychosociale au processus de médiation familiale, qui sinon pourrait se cantonner aux seuls éléments juridiques.

Sous l'angle des problèmes familiaux et de l'intérêt de l'enfant, l'identification des problèmes sociaux, économiques ou émotionnels qui peuvent influencer la médiation permet aux T.S. de traiter diverses questions, telles que le partage du temps de vie des enfants, la pension alimentaire pour enfants et pour ex-conjoints, ainsi que la répartition des biens et des dettes. La compréhension du contexte familial favorise l'adaptation de la médiation en conséquence. Pendant le processus de médiation, les T.S. peuvent suggérer aux parents de consulter divers professionnels concernant des références vers des ressources sociales, comme des services de garde d'enfants, de logement, de santé ou financiers. En sus, le fait d'aider les familles à prendre conscience des enjeux familiaux et conjugaux sous-jacents à la séparation peut contribuer à une recherche de solutions communes et à une réduction des conflits.

En intégrant le travail social dans la médiation familiale, on peut aborder non seulement les problèmes liés aux conflits familiaux ou conjugaux suivant la séparation, mais aussi les aspects sociaux plus larges qui peuvent influencer l'émergence des conflits. Cela peut contribuer à des solutions plus complètes et durables pour les familles en difficulté.

Importance de la médiation familiale

La médiation familiale offre une alternative moins coûteuse et plus rapide que les procédures judiciaires traditionnelles, permettant aux ex-conjoints avec ou sans enfants de régler leurs différends de manière plus efficiente. Par conséquent, différentes sources rapportent la constante augmentation des demandes de la population pour bénéficier de la médiation familiale, une demande encore accentuée par la pandémie de COVID-19. (Ministère de la Famille, 2023; Radio-Canada, 2021; Godbout et al., 2022; Houle, 2021; Gouvernement du Canada, 2001).

« Au Québec, la popularité de la médiation a participé à désengorger les salles d'audience, permettant aux juges de développer une expertise pour les cas de divorce plus problématiques (négligence parentale, drogue/alcool, violence) » (Abdela, 2017). La médiation familiale peut favoriser la baisse de sollicitation en protection de la jeunesse. En effet, le fait de passer par un juge, sans avoir recours aux MF, peut mener à une dégradation de la dynamique familiale, des blessures relationnelles, et particulièrement amener à de hauts conflits de séparation lorsque les conditions sont imposées et non négociées entre les ex-conjoints.

La médiation familiale est essentielle au Québec, car elle favorise le respect des droits de chacun, la réduction des conflits, la restauration de la communication et la préservation des relations familiales. Elle doit permettre aux personnes, peu importe leurs revenus, d'accéder à des services. Elle s'inscrit dans une approche de médiation participative et met l'accent sur le bien-être des membres de la famille, en particulier les besoins des enfants.

La médiation familiale « publique » en baisse

Depuis 1997, le ministère de la Justice couvre les honoraires des MF qui participent au programme de médiation familiale pour le nombre d'heures gratuites prévues dans le [Règlement sur la médiation](#). Les honoraires sont aussi assumés en partie par le [Fonds canadien de justice familiale du gouvernement fédéral](#). Les couples [avec](#) ou [sans](#) enfants peuvent bénéficier de ce programme.

Toutefois, un constat important semble faire surface depuis quelques années : la diminution du recours au programme public de médiation familiale. « Notre constat est accablant : les médiateurs familiaux se désintéressent de la pratique de la médiation familiale en général. Plus particulièrement, ils quittent le système de médiation gratuite » (Cusson, 2023).

Les données statistiques du ministère de la Justice confirment cette problématique (*Données interne du MJQ transmises le 28 août 2023*). Ci-dessous est présenté le nombre de couples ayant bénéficié des heures gratuites du programme de médiation familiale par année financière, selon s'il s'agit de couples avec enfants communs à charge ou non. Le comité constate une baisse substantielle depuis 2020 dans le nombre de couples bénéficiaires, qui semble stagner depuis.

Nombre de couples ayant bénéficié des heures gratuites en médiation familiale²

Année financière	Nombre de couples avec enfants communs à charge	Nombre de couples sans enfant commun à charge
2018-2019	19 205	
2019-2020	19 856	
2020-2021	16 765	147 ³
2021-2022	16 896	1485
2022-2023	16 868	1514

Malgré la réponse aux besoins des ex-conjoints et familles en séparation par le processus de médiation familiale et leur intérêt à cet égard, comment expliquer la perte d'intérêt des MF à exercer cette pratique unique?

Enjeux de la médiation familiale pour les membres de l'OTSTCFQ

Consultation des membres

Comme précisé en introduction, l'OTSTCFQ compte 181 MF, dont 39 sont encore sous engagement, c'est-à-dire en voie d'obtenir leur accréditation finale (*Données internes de l'OTSTCFQ en date du 15 août 2023*).

En avril 2022, le comité de la médiation familiale a transmis un sondage à ses MF et anciens membres accrédités en médiation familiale. Le sondage a permis à 112 personnes de s'exprimer sur leurs difficultés et enjeux vécus dans la pratique de la médiation familiale. Le comité considère que la recommandation présentée reflète les besoins exprimés par les T.S. et T.C.F. exerçant ou ayant exercé la médiation familiale.

Nombre de répondant(e)s	112
Avec une accréditation sous engagement	26
Avec une accréditation définitive	53
Ne pratique plus la médiation familiale	33

Le sondage rapporte un constat préoccupant à l'effet que 46 % des MF sont en réflexion ou envisagent de mettre fin à leur pratique dans les deux prochaines années. À ce sujet, les

² Ces données proviennent de la facturation des médiateurs en date du 5 août 2023. Considérant que les médiateurs ont la possibilité de transmettre leurs factures 12 mois après la tenue de la dernière séance de médiation, les données pour 2022-2023 sont incomplètes.

³ Le projet pilote de médiation familiale pour les couples sans enfant commun à charge a débuté le 18 février 2021 et il a été pérennisé le 30 juin 2022.

frais associés à la pratique sont un enjeu important soulevé par les répondants, dont les coûts des logiciels informatiques, les frais de supervision aux fins d'accréditation et les coûts liés à la pratique autonome (coût des loyers, site internet, etc.). De plus, le taux horaire du service de médiation familiale fixé à 110 \$ est rapporté comme faisant entrave au seuil de rentabilité financière des MF (ex : impression de faire du bénévolat; exigences de facturation et délais du ministère de la Justice; lois, règlements et normes de la pratique en travail social ne permettant pas de facturer diverses tâches en médiation familiale ni la publicité ciblée comparativement à d'autres ordres, etc.).

En parallèle, 41 % des MF qui projettent d'arrêter ou sont en réflexion pour arrêter la médiation familiale estiment ne pas recevoir assez de nouvelles demandes. Il appert que malgré l'augmentation du nombre de demandes en médiation familiale, les MF en travail social ne reçoivent pas suffisamment de demandes pour poursuivre leur exercice, contrairement aux MF du domaine juridique, qui semblent recevoir une hausse de nouvelles demandes en MF (Radio-Canada, 2021; Houle, 2021).

À ce sujet, 56 % des anciens MF ne recevaient pas suffisamment de demandes en médiation familiale. D'ailleurs, leur taux de motivation à reprendre la médiation familiale est très bas, même si la majorité de ces T.S. étaient actifs professionnellement au moment de répondre au sondage⁴.

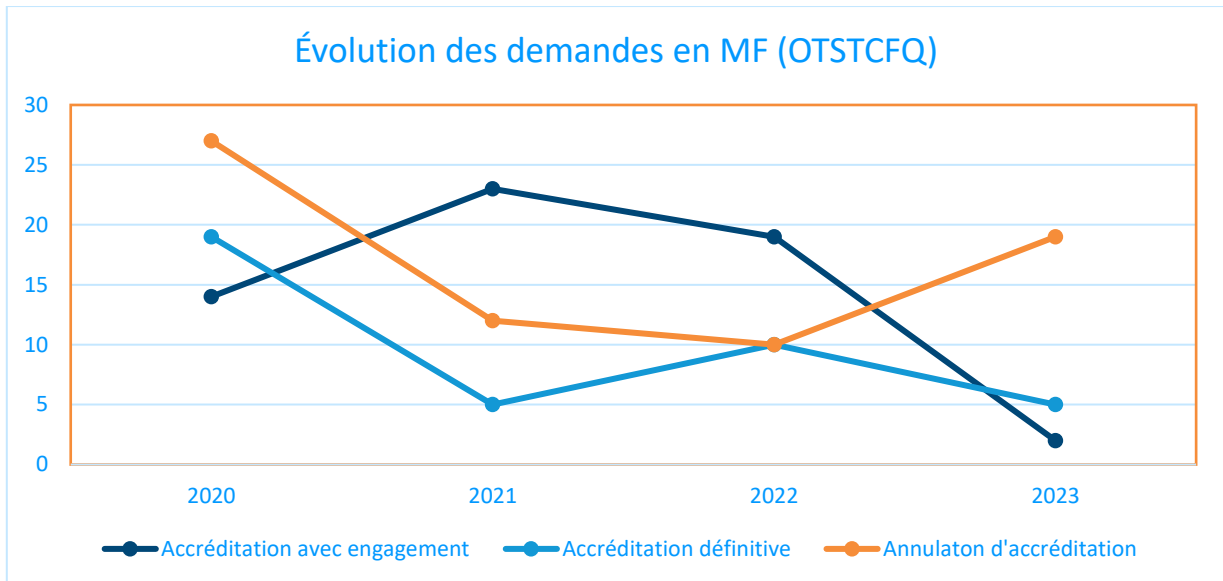
La médiation familiale est-elle moins attrayante ? Selon les réponses reçues, ce sont davantage des enjeux financiers et d'entrepreneuriat (coûts des logiciels, supervision, faible nouvelle demande en médiation familiale, taux horaire du Ministère trop bas, etc.) qui soulèvent des obstacles et des préoccupations auprès de nos membres. En effet, la majorité de nos MF estiment que la médiation familiale répond à leurs attentes en matière de développement professionnel, de formation continue et comme réalisation dans ce champ de pratique multidisciplinaire unique. Finalement, la majorité des MF et anciens MF estiment que la formation qu'ils ont acquise leur permet de garantir une pratique conforme en médiation familiale.

Baisse du nombre de MF au sein de l'OTSTCFQ

« En faisant le tour des six ordres professionnels, Me Cusson calcule qu'il n'en reste plus que 600 au Québec, et non pas 1100 comme le prétend le ministère de la Justice » (Cusson, 2023).

Au sein de l'OTSTCFQ, le nombre de MF a fortement baissé, passant de plus de 240 à 181 en moins de 5 ans. Au 31 mars 2023, par exemple, 19 MF ont annulé leur accréditation en médiation familiale alors que le comité n'a reçu que 2 nouvelles demandes d'accréditation et 5 MF ont obtenu leur accréditation définitive.

⁴ Sur les 29 personnes qui ont répondu à cette question, seulement 5 personnes ont déclaré être en retraite.



Ce tableau montre que l'OTSTCFQ constate depuis 2021 une baisse de nouvelle demande d'accréditation en médiation familiale.

Selon les données de l'OTSTCFQ (15 août 2023), sur les 181 MF, environ 171 exercent en pratique autonome. Dans les faits, sur les 181 MF inscrits au tableau de l'Ordre, 124 déclarent offrir effectivement des services de médiation familiale et principalement dans le cadre d'une pratique autonome.

Pratique autonome et publique

La pratique de la médiation familiale dans le réseau de la santé et des services sociaux est actuellement limitée à un seul service public, soit le service d'expertise psychosociale et de médiation à la famille de la Direction de la protection de la jeunesse du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Hormis ce service, la majorité des MF exercent en pratique autonome à leur compte ou dans des cliniques privées. Cette pratique autonome de la médiation familiale s'exerce en grande partie par le truchement du programme du ministère de la Justice. Dans ce cadre, le tarif de la MF doit être exactement de 110 \$ de l'heure, le montant prescrit par le règlement, sinon il ne sera pas assumé par le Ministère. Toutefois, ce tarif, non indexé selon le coût de la vie, ne comprend pas les frais administratifs et la tenue de dossiers (ouverture d'un dossier, appels interurbains ou photocopies, gestion de courriels, etc.) ou les heures supplémentaires nécessaires à l'obtention d'une entente.

En sus, la pratique de la médiation familiale entraîne des enjeux réglementaires, de normes et de déontologie parfois différents de ceux qui sont associés à la pratique du travail social.

Normes, règlements et déontologie dans le processus de médiation familiale

La médiation familiale est un processus pour lequel les professionnels de différents ordres professionnels reçoivent une formation spécialisée. Il ne s'agit pas d'une intervention ni d'un suivi psychosocial. Lambert et Bérubé (2000) séparent le processus de médiation familiale en deux phases essentielles : le développement du contexte préalable et la négociation. Les auteurs ajoutent une phase de postmédiation : la judiciarisation, le cas échéant.

Différences entre intervention en travail social et processus en médiation familiale

Intervention en travail social	Processus en médiation familiale
<ol style="list-style-type: none">1. Prise de contact,2. Évaluation du fonctionnement social,3. Planification de l'intervention sociale,4. Réalisation de l'intervention sociale,5. Évaluation du processus d'intervention sociale,6. Terminaison.	<ol style="list-style-type: none">1. Présentation du processus de médiation familiale,2. Identification de la situation,3. Exploration des intérêts et des besoins (identification par les ex-conjoints des éléments à négocier),4. Discussion, négociation et mise en commun des décisions,5. Résumé des ententes de médiation⁵,6. Terminaison de la médiation familiale.
Source : OTSTCFQ, Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social , 2020.	Source : Lambert et al., 2000; Gouvernement du Québec, Les étapes de la médiation familiale , Juridique.

Il apparaît clairement que les normes de pratique et les règlements reliés à la profession de T.S. ne peuvent pas être en tout point similaires à ceux qui sont associés à la pratique de la médiation familiale au Québec, étant donné la différence d'intervention.

À ce jour, plusieurs normes contenues dans le [Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'OTSTCFQ](#) ne s'appliquent pas à la pratique de la médiation familiale, notamment la constitution d'un dossier par client (norme 1) et la réalisation de divers rapports (norme 5) propres aux activités professionnelles des T.S./T.C.F. (i.e. rapport d'évaluation psychosociale, plan d'intervention, sommaire d'intervention, etc.). L'absence de ligne de conduite claire quant à la tenue de dossier du T.S./T.C.F. en médiation familiale génère de nombreuses inquiétudes et interrogations cliniques et déontologiques, celles-ci étant d'ailleurs amplifiées lors d'une inspection professionnelle. Des préoccupations ont d'ailleurs été relevées à ce sujet par des membres T.S./T.C.F. médiateurs familiaux lors du sondage portant sur leur pratique professionnelle. Un *Guide de normes de pratique en médiation familiale* (COAMF) détaille la tenue de dossier pour le médiateur familial. Par contre, il y est précisé que : « Les règles relatives à la tenue des dossiers et au code de déontologie de chaque organisme accrédité ont préséance sur le présent Guide » (article 8.2).

⁵ Le résumé des ententes ne constitue ni un contrat ni un jugement.

Il serait nécessaire d'apporter des précisions en ce qui a trait à la tenue de dossier en médiation familiale dans le *Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation*. En effet, la réglementation destinée à encadrer la médiation familiale exercée par les membres de l'OTSTCFQ doit être adaptée afin d'uniformiser la pratique professionnelle.

Risques à venir

À la lumière des constats et analyses menant à la recommandation, le comité souhaite faire part des risques à venir pour le travail social et la médiation familiale :

- Faible accès au programme public de la médiation familiale par les (ex)conjoints québécois;
- Désengagement des T.S. à pratiquer la médiation familiale (augmentation des annulations d'accréditation en médiation familiale, baisse de nouvelles demandes d'accréditation);
- Perte de la spécialisation bénéfique que peuvent apporter le travail social et les T.S. à la médiation familiale;
- Dilution de la pratique de la médiation familiale et rétrogradation à une pratique très partielle.

Conclusion

Les États généraux du travail social sont une occasion de réfléchir à la pratique du travail social et de mettre de l'avant des champs de pratique qui ont démontré au fil du temps leur importance et leurs bénéfices auprès de la population. La médiation familiale, qui présente des solutions efficaces et concrètes aux conflits familiaux et conjugaux, s'inscrit en tant que pratique essentielle au bien-être de la population et principalement des familles et des couples séparés. Alors qu'elle permet de réduire les coûts et les délais judiciaires, elle favorise également le désengorgement de certains services en prévention et protection de la jeunesse. Pour les membres de l'OTSTCFQ, la médiation familiale s'exerce principalement en pratique autonome par le truchement d'un programme public qui rembourse certaines heures travaillées.

La recommandation principale soumise par le comité consiste à **mieux considérer la médiation familiale dans les services sociaux et communautaires (service public et pratique autonome) en optimisant son encadrement et la réglementation qui l'entoure pour assurer la protection du public.**

En parallèle, le comité sollicite les commissaires afin qu'ils encouragent la bonification du programme de couverture de médiation familiale offert par le ministère de la Justice du Québec de façon à ce qu'il reflète la réalité des besoins des couples et familles en processus de séparation, mais également les attentes de nos membres.

Valoriser et soutenir la pratique autonome et publique de la médiation familiale par des professionnel-le-s du travail social (psychosociaux)

Références bibliographiques

- Abdela, S. (2017, 28 août). Médiation et judiciarisation : divorcer à la québécoise ou à la française ? La famille et les institutions. *Observatoire des réalités familiales du Québec* (ORFQ).
<http://www.orfq.inrs.ca/mediation-et-judiciarisation-divorcer-a-la-quebecoise-ou-a-la-francaise%E2%80%89/>
- Boussard, V., Mato, O. et Kim, J. (2022). La tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO) : une obligation qui n'arrive pas à ses fins. *Informations sociales*, 207, 22-30. <https://doi.org/10.3917/inso.207.0022>
- Briffault, Claire (2017, 12 mai). Regard sur la famille québécoise d'aujourd'hui. *Naître et grandir*.
<https://naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2017/05/12/20170512-regard-famille-quebecoise-aujourd'hui/>
- Cadolle, S. et Cardia-Vonèche, L. (2016). [Étude du rôle de la médiation familiale dans la négociation des accords concernant les enfants de parents séparés. Premier volet](https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/que_savons-nous_9_en_ligne.pdf). Collection « Que savons-nous? », (9), Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.
https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/que_savons-nous_9_en_ligne.pdf
- Cardia-Vonèche, L. et Cadolle, S. (2016). [Étude du rôle de la médiation familiale dans la négociation des arrangements concernant les enfants des parents séparés. Second volet](https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/que_savons-nous_10_en_ligne.pdf). Collection « Que savons-nous? », (10), Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.
https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/que_savons-nous_10_en_ligne.pdf
- Castagner Giroux, C., Le Bourdais, C. et Pacaut, P. (2016). Séparation parentale et recomposition familiale : esquisse des tendances démographiques. Dans M.-C. Saint-Jacques, C. Robitaille, A. St-Amand et S. Lévesque (dir.), *Séparation parentale, recomposition familiale : enjeux contemporains* (p. 11-34). Presses de l'Université du Québec.
- Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (2016). Guide de normes de pratique en médiation familiale. <https://cdn.ca.yapla.com/company/CPY5llhZRAoeX4QzGnNf2vgEq/asset/files/normes/guide-normes-pratique-mediation-familiale.pdf>
- Cusson, C. (2023, 21 juin). Médiation gratuite. Les médiateurs familiaux se désengagent du système. *La Presse*.
https://plus.lapresse.ca/screens/b69d2d74-6a1e-4c81-b1a7-07d7cf59ec14_7C_0.html
- Godbout, É., Poitras, K. et Clouet, J. (2022). Le recours à la médiation familiale au Québec : exploration des facteurs sociodémographiques et contextuels. *Informations sociales*, 207, 32-40. <https://doi.org/10.3917/inso.207.0032>
- Gouvernement du Canada (2001). Consultation sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants. Institut canadien de recherche sur le droit et la famille. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/2001_11/index.html
- Gouvernement du Québec. Les étapes de la médiation familiale. *JuridIQ*.
<https://juridicq.gouv.qc.ca/separation-et-divorce/mediation/les-etapes-de-la-mediation-familiale/>
- Gouvernement du Québec (2023, 27 juillet). Définition et but de la médiation familiale.
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/separation-divorce/mediation-familiale/definition-but>
- Houle, J. (2021, 16 avril). *Les demandes en médiation familiale en forte augmentation*. TVA Nouvelles.
<https://www.tvanouvelles.ca/2021/04/16/les-demandes-en-mediation-familiale-en-forte-augmentation-1>
- Lacharité, C. et Gagnier, J.-P. (2009). *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action*. Gaëtan Morin.

- Lemelin, C., Beaulieu, M.-A. et Lussier, Y. (2009), Vivre en couple : les défis, les transformations et les nouvelles réalités. Dans C. Lacharité et J.-P. Gagnier (dir.), *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action* (p. 17-46). Gaëtan Morin.
- Ministère de la Famille (2023). La séparation parentale après l'arrivée d'un premier enfant. Quelques tendances démographiques au fil du temps et des générations au Québec. *Bulletin Quelle famille?*, 10(1), 11 p.
https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/22-621-02_Bulletin-QuelleFamille-vol10n1_final.pdf
- Ministère de la Famille (2018). Caractéristiques et évolutions récentes des familles au Québec. Ce que révèlent les données du recensement de 2016. *Bulletin Quelle famille?*, 6(2), 17 p.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/quelle-famille-vol6-no2-ete2018.pdf>
- OTSTCFQ (2007). Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation. OTSTCFQ.
<https://www.otstcfq.org/documentation/guide-de-normes-pour-la-tenue-des-dossiers-et-des-cabinets-de-consultation/>
- Radio-Canada (2021, 26 novembre). Les demandes pour la médiation familiale en forte hausse. Droit-Inc.
<https://www.droit-inc.com/article27784-Les-demandes-pour-la-mediation-familiale-en-forte-hausse>
- Règlement sur la médiation familiale*. RLRQ C-25.01, a. 619.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-25.01.%20r.%200.7>
- Riendeau, L. (2012). Dépister la violence conjugale en médiation familiale : le défi de la sécurité. *Nouvelles pratiques sociales*, 25(1), 157-165. <https://doi.org/10.7202/1017388ar>
- Séparation : la garde des enfants au moment de la rupture (s.d.). *Naître et grandir*.
https://naitreetgrandir.com/fr/etape/0_12_mois/viefamille/fiche.aspx?doc=educaloi-separation-la-garde-des-enfants-a-la-rupture
- Saint-Jacques, M.-C. et Drapeau, S. (2009). Grandir au Québec dans une famille au visage diversifié. Dans C. Lacharité et J.-P. Gagnier (dir.), *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action* (p. 17-46). Gaëtan Morin.